Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 20 juillet 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/07/08

Date de la convocation	09 juillet 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***26***
Nombre de membres titulaires présents	***12***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	12
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*2*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*5*
Nombre de membres suppléants en exercice	***04***
Nombre de membres suppléants présents	***00***

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Patricia POUBLANC et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Thérèse TONNOT
Messieurs Thomas GILLES et René GUEDJ

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy), et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET (pouvoir à Monsieur CANTIER), Florence LIMONES (pouvoir à Monsieur Benoît MOULIN), Madame Annie GERMIN (pouvoir à Madame Patricia POUBLANC) et Martine REARD (pouvoir à Monsieur Rémi NICOLAS) ;
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Madame ROSZCZKA) ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Béatrice DRASOULANT (pouvoir à Monsieur GILLES) et Josiane ROTY (pouvoir à Madame TONNOT)
Monsieur FIORINI (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Saint-Gervasy) et Isabelle LAFORGUE (Cabrières)

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :
Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard, excusée)
Messieurs Richard ARNAUD, Yannick ODIARD, Cédric PLUVINAGE, et Christophe ZARAGOZA

Secrétaire de séance : M. Denis CANTIER
Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Adoption de la charte d'usage de l'Intelligence Artificielle (IA)

Rapportrice : *Celine ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'Intelligence Artificielle « IA Act » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'usage d'outils d'intelligence artificielle, notamment générative, se développe dans les organisations publiques et nécessite un cadre clair garantissant la primauté de l'humain, la protection des données, la confidentialité, la loyauté vis--à-vis des usagers, l'égalité de traitement et la sobriété numérique ;

CONSIDERANT que la Ville de Marguerittes, le Centre Social ESCAL et le CCAS souhaitent conjointement définir une doctrine commune d'usage de l'IA applicable aux agents, encadrants, administrateurs, bénévoles et élus afin de sécuriser les pratiques et d'accompagner l'innovation au service de l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'adopter une charte définissant les principes, les règles opérationnelles ainsi qu'une vision d'ensemble, notamment en ce qui concerne l'impact de l'intelligence artificielle sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale, afin d'en assurer une gouvernance et un suivi efficaces ;

CONSIDERANT les enjeux, liés au déploiement de l'intelligence artificielle générative dans les métiers des trois collectivités ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par un dispositif clair et sécurisant ;

2. Eléments de contexte

Dans un souci de modernisation de l'action publique et d'amélioration de son fonctionnement général, la Mairie de Marguerittes, le CCAS et le Centre Social ESCAL souhaitent initier une réflexion globale autour de l'Intelligence Artificielle et de ses usages multiples.

L'intelligence artificielle transforme en profondeur les modes de travail, de production et de collaboration. La Mairie de Marguerittes, le CCAS et le Centre Social ESCAL s'engagent à promouvoir un usage responsable, éthique et éclairé de ces technologies.

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

L'adoption de cette charte a pour principal objectif d'encadrer l'usage de l'IA en garantissant un usage responsable, sécurisé et conforme aux missions du service public.

3. Incidence financière

Les charges seront inscrites au budget général 2026.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **ADOPTE** la charte d'usage de l'intelligence artificielle (IA) annexée à la présente délibération – constituant un document cadre de référence pour la collectivité ;

Article 2 : **FAIT APPLIQUER** cette charte à compter du 1er août 2026 à l'ensemble des agents, encadrants et le cas échéant aux administrateurs et bénévoles agissant pour le compte de la collectivité, dès lors qu'un outil IA est utilisé dans le cadre des activités liées au Projet Social.

5. Annexes

- ✓ Charte de l'usage de l'Intelligence Artificielle
- ✓ Avis du CST

Le Secrétaire de séance

Denis CANTIER

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Charte d'usage de l'intelligence artificielle

Dans le cadre professionnel

Préambule

L'intelligence artificielle transforme en profondeur nos manières de travailler, de produire et de collaborer.

La Mairie de Marguerittes, le CCAS et le Centre Social ESCAL y prônent **un usage responsable, éthique et éclairé de ces technologies.**

L'adoption de l'intelligence artificielle au sein de nos trois collectivités publiques ne constitue pas seulement un projet technologique : **elle représente une mutation organisationnelle, culturelle et stratégique majeure**.

L'intégration progressive de ces outils bouleverse en profondeur la manière dont le travail est structuré, redistribue certaines missions entre agents et systèmes automatisés, et nécessite une montée en compétences généralisée autour de la donnée, de l'analyse et du pilotage numérique.

Elle transforme également l'environnement administratif en imposant de **nouvelles exigences en matière d'éthique, de gouvernance de l'information et de sobriété numérique.**

Enfin, elle redéfinit la relation aux usagers, en permettant **des services plus personnalisés, plus réactifs et plus accessibles, tout en soulevant des questions essentielles sur la transparence, la confiance et l'équité.**

Cette charte pose **un cadre commun pour l'ensemble des agents et élus,** afin d'encourager une utilisation raisonnée de l'IA tout en prévenant les dérives possibles.

Elle s'inscrit dans une dynamique de sensibilisation, de responsabilisation et de soutien à l'évolution de nos pratiques.

S'articule avec :

- → Le règlement Européen sur l'IA *(IA ACT n°2024/1689)*
- → Le RGPD et la loi Informatique et Libertés
- → Les Règlement Intérieurs de chacune des trois collectivités

Les 6 piliers communs

Responsabilité
Chaque agent est responsable des contenus générés.

Esprit critique
L'IA renforce la réflexion, elle ne la remplace pas.

Données & sécurité
Aucune donnée sensible et personnelle dans un outil IA.

Transparence
Toute production assistée par IA doit être mentionnée.

Éthique & sobriété
Questionner la finalité et l'impact de chaque usage.

Traçabilité
Il est essentiel de pouvoir auditer les actions effectuées par les agents.

Document évolutif · Applicable dès adoption

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Article 1. Objectifs de la charte

Cette charte a pour objectif d'encadrer l'usage de l'IA au sein des trois collectivités, en garantissant un usage responsable, sécurisé et conforme aux missions du service public.

Sécuriser et encadrer les usages

Établir un cadre clair pour éviter les risques juridiques, les fuites de données et les non-respects des réglementations, tout en garantissant la protection des informations sensibles.

Impact environnemental

Sensibiliser aux coûts écologiques de l'IA (énergie, eau, CO_2) et encourager des pratiques sobres : *modèles frugaux, limitation des requêtes inutiles.*

Éthique et transparence

Prévenir les biais et discriminations. Chaque production assistée par IA doit être traçable, vérifiable et explicable, avec mention explicite de l'usage de l'IA.

Gouvernance collaborative

Impliquer tous les acteurs (agents, élus, experts) dans la définition et l'amélioration de la présente Charte.

Efficacité du service public

Automatiser les tâches répétitives pour libérer du temps aux agents, tout en maintenant un contrôle humain sur les résultats pour préserver la qualité des productions.

Article 2. Principes généraux

L'usage de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité s'inscrit dans un cadre clair. Chaque agent garde la maîtrise de son travail et de ses décisions. L'outil sert d'appui pour analyser, rédiger ou organiser l'information. Il ne remplace ni l'expertise professionnelle ni la responsabilité du service public.

→ **Responsabilité individuelle :** Chaque agent reste pleinement responsable des contenus générés par l'IA. Il doit pouvoir expliquer, justifier et valider chaque élément produit.

→ **Contrôle humain obligatoire :** L'IA ne peut se substituer aux décisions critiques ou aux tâches réservées à l'administration.

→ **Transparence :** Tout usage de l'IA dans une production (Images, vidéos, documents administratif, présentations...) doit être mentionné explicitement.

→ **Formation et partage :** Les agents sont encouragés à se former et à partager leurs retours d'expérience pour une utilisation maîtrisée.

→ **Conscience des biais :** L'IA générative peut produire des informations inexactes et variables

→ **Accompagnement :** Les élus et les équipes de direction s'engagent à soutenir les agents dans l'appropriation des outils d'IA, en organisant des temps d'échanges et de formation adaptés.

⚠ **À retenir :** L'IA générative peut commettre des erreurs et produire des informations inexactes selon la manière de l'interroger. Vérifiez systématiquement tout contenu produit avant diffusion.

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Article 3. Protection des données personnelles (RGPD)

L'utilisation de l'IA générative implique un traitement rigoureux des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. **En conséquence, il est interdit d'introduire dans un outil d'IA des données personnelles, identifiantes ou sensibles.**

⚠ À RETENIR : **Les contenus doivent être anonymisés et/ou rendus non sensibles avant tout traitement.**

Par conséquent, dans vos interactions avec un outil d'IA (prompt, document à analyser, etc.), il est strictement interdit d'insérer :

Données identifiantes

- → Nom complet, date et lieu de naissance
- → Adresse postale, e-mail, numéro de téléphone
- → Identifiants professionnels (n° RH, matricule…)

Données sensibles (art. 9 RGPD)

- → État de santé, données génétiques ou biométriques
- → Origine raciale ou ethnique, opinions politiques
- → Convictions religieuses, appartenance syndicale
- → Orientation ou vie sexuelle

Données régaliennes et judiciaires :

- → Numéro de Sécurité Sociale (NIR) données relatives aux condamnations pénales et aux infractions.
- → Données relatives aux condamnations pénales et aux infractions
- → Des informations couvertes par le secret professionnel, des clauses de confidentialité…

À savoir

Même un prénom accompagné d'un contexte spécifique peut suffire à identifier indirectement une personne. Par précaution, tout prompt doit être anonymisé : utiliser « Madame X », « un agent administratif » …

→ **Outils souverains :** Cette charte encourage l'usage d'outils **développés et hébergés en France ou dans l'Union européenne.** Ces solutions appliquent le RGPD et offrent un cadre juridique clair pour le traitement des informations professionnelles.

L'exemple de « *Mistral AI* » illustre cette orientation. Cette entreprise française développe des modèles d'IA conçus en Europe et utilisables dans des environnements maîtrisés.

→ **Registre de traitement DPO :** Toute utilisation de l'IA impliquant des données personnelles doit impérativement faire **l'objet d'une fiche dans le registre de traitement de l'administration**.

⚠ OBLIGATOIRE : Les agents doivent utiliser uniquement des outils validés par la collectivité, par exemple Mistral AI.

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Article 4. Environnement & sobriété numérique

Chaque requête, chaque image générée, chaque analyse automatisée a un coût écologique souvent méconnu. Des alternatives existent : des usages mieux ciblés, une réflexion systématique sur la nécessité réelle de recourir à l'IA…

En adoptant une démarche sobre, nous contribuons à :

✓ Réduire notre empreinte numérique et aligner nos pratiques sur les objectifs de transition écologique.

✓ Sensibiliser les agents et les usagers aux enjeux du numérique responsable.

✓ Montrer l'exemple en tant qu'acteur public .

✓ Recourir à l'IA de manière raisonnée et responsable en ayant conscience de ses impacts environnementaux.

Une seule requête ou prompt consomme **4 à 5 fois plus d'énergie** qu'une recherche Google.

Une conversation de 20 à 50 questions avec une IA peut consommer l'équivalent d'une bouteille d'eau d'environ 500 ml.

1 journée de requête sur Chat GPT correspondant à **la consommation quotidienne de 260 foyers en électricité.**

L'empreinte annuelle de Chat GPT équivaut au besoins annuels en eau potable **d'environ 1,2 million de personnes.**

Article 5. Formation, Accompagnement et étude d'impact

L'intelligence artificielle n'est pas une révolution technologique comme les autres : elle interroge nos méthodes de travail, nos responsabilités et notre rapport au service public. Pour que cette transformation soit une opportunité, nous misons sur l'humain avant tout.

Former, c'est…

Donner les clés pour utiliser l'IA en toute confiance, sans crainte des erreurs ou des dérives.

Libérer du temps en automatisant les tâches répétitives pour se recentrer sur l'essentiel : accueil, innovation, qualité du service.

Créer une culture commune où chaque agent novice ou expert se sente outillé pour relever les défis de demain.

Accompagner, c'est…

Écouter les craintes et y répondre par des solutions concrètes et adaptées à chaque situation.

Valoriser les retours parce que les meilleures pratiques naissent souvent du terrain et de l'expérience des agents.

Garantir l'inclusion que personne ne soit laissé de côté, quel que soit son métier ou son niveau numérique.

Impliquer les agents dans le processus de mise en œuvre de l'IA en les accompagnant et en les formant dans la transformation de leurs métiers.

Créer un comité de suivi IA, comprenant un membre de la direction, le responsable informatique…

Etudier l'impact de l'IA sur chacun des métiers des collectivités concernées afin d'anticiper au mieux les besoins, les réserves, les attentes, les usages etc…

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

La révolution que représente l'IA est à appréhender à deux horizons clés.

Moyen terme, l'usage encadré de l'IA pourrait permettre :

✓ un recentrage des agents sur les missions humaines grâce à la réduction des tâches répétitives ;

✓ une montée en compétences numériques et une culture commune du numérique responsable ;

✓ une amélioration de la préparation des projets et productions administratives.

À plus long terme, l'IA pourrait contribuer à :

✓ faire évoluer les métiers vers davantage d'analyse, de médiation et de coordination ;

✓ améliorer l'accès à l'information et la réactivité du service public ;

✓ renforcer le partage des connaissances entre services.

Article 6. Bonnes pratiques et engagement

L'agent s'engage à…

- ✓ Ne faire qu'un **usage raisonnable** de l'IA.
- ✓ **Toujours relire, valider et adapter les réponses générées** par l'IA avant de les utiliser.
- ✓ **Mentionner l'IA dans toute production** : note, analyse, tableau, document administratif.
- ✓ **Ne jamais transmettre de données sensibles**.
- ✓ **Anonymiser les données** avant de les soumettre aux outils d'IA.
- ✓ Ne pas utiliser l'IA pour **remplacer les interactions humaines.**
- ✓ **Utiliser les outils validés par l'administration** et disposant de garanties solides en matière de protection des données (dont hébergement en France ou dans l'Union Européenne).
- ✓ **Se connecter avec un compte professionnel et non générique,** tout en permettant d'identifier, le cas échéant, les usages pratiqués par l'agent qui engagent sa responsabilité personnelle.
- ✓ **Je m'engage à utiliser les outils IA professionnels uniquement pour mes missions, sans détournement à des fins personnelles.**

La présente Charte entre en vigueur à compter du A REMPLIR AVANT IMPRESSION ET SIGNATURE

Fait à ……, Le ……

Rémi NICOLAS,
Maire de Marguerittes
Président du Centre Social ESCAL
Président du CCAS de Marguerittes

« Nous ne voulons pas d'une IA subie, mais d'une IA maîtrisée, partagée et au service de tous.
Le progrès se construit ensemble, avec intelligence et solidarité. » "Claude AI"

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Nîmes, le 30 juin 2026

Monsieur Rémi NICOLAS
Président de l'Établissement Public
Administratif "Centre Social ESCAL"
7 ter rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES

Affaire suivie par :
CST – F3SCT
Laure POMPAIRAC 04 66 38 85.53
cst@cdg30.fr

Nos réf. : CL/EM/YT/ER/LP/2026-37
N° dossier : 2026-06 CST0154

Objet : Avis Comité Social Territorial (CST) du 11 juin 2026

Monsieur le Président,

Dans le cadre des articles L251-5, L253-5 et R253-7 du code général de la fonction publique, vous avez bien voulu consulter le Comité Social Territorial.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur la mise en place de la chartre d'usage de l'intelligence artificielle (IA).

La date d'effet doit être postérieure à l'avis du comité social territorial. Elle doit être modifiée.

Collège des représentants du personnel : **6 pour : avis favorable**
Collège des représentants des collectivités et établissements : **5 pour : avis favorable**

L'article R254-74 du code général de la fonction publique prévoit que les avis émis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité et que vous disposez d'un délai de **deux mois** pour informer par écrit le secrétariat du CST des suites données.

Même si les avis du CST sont indicatifs, il est important de respecter l'ensemble de la procédure afin de protéger votre décision de tout risque de vice de forme, si un recours devait être porté devant le juge administratif.

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_08-DE

Les services du Centre de Gestion du Gard sont à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du CST



Catherine LANÇON

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806